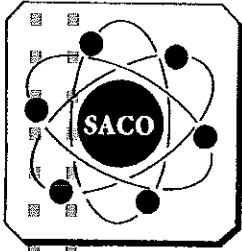


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 16

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

TRAVAUX – Marché de
Maitrise d'œuvre pour
l'assainissement de la Basse
Romanche – Avenant n°2 -
Décision

L'an deux mille quatorze, le 11 février, le conseil syndical du SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans), dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la signature du marché en date du 26 octobre 2004 qui approuvait le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir entre le cabinet d'études SOGREAH Consultants SAS, domicilié 6, rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES, relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'assainissement de la Basse Romanche.

- Après décision favorable de la commission d'appel d'offre du SACO, le conseil syndical du 8 décembre 2008 a validé l'avenant n°1, relatif aux modifications du projet

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – 2 chemin Château Gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

demandées par le Maître d'Ouvrage pour l'étude et la réalisation de secteurs d'assainissement sur les 11 tranches du projet et la future station d'épuration de la Basse Romanche.

Le Président précise que conformément aux règles des marchés publics, le présent avenant n°2 permet d'ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration qui débutera au mois de mars-avril 2014.

Récapitulatif :

	Marché Initial € HT	Avenant N°1 € HT		Avenant N°2 € HT		TOTAL MARCHÉ € HT
		Phases PRO/DCE réalisées	Phase APS	Phase APS	Phases PRO/DCE réalisées	
TAUX MOE	9.1%	7.7%	9.1%	9.1%	8.40%	
BASE DE TRAVAUX (réseau + STEP)	7 550 000	4 851 944,82	Réseau 1 419 664,95 STEP 3 000 000	STEP 3 000 000	3 717 300	9 988 909,77
DECOMPOSITION MOE	687 050	373 599,75	402 189,51	273 000	312 253,2	+127 992,46
PRESTATION MOE	687 050	+88 739,26	775 789,26	+39 253,20		815 042,46

Monsieur le Président précise que conformément au marché, et suite à la présentation des dossiers, il y a lieu de procéder à la passation d'un avenant n° 2 arrétant le forfait d'honoraires du maître d'œuvre.

Où cet exposé,

Vu la décision de la CAO en date du 05/02/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant de **39 253,20€ HT** au marché de maîtrise d'œuvre intervenant avec le cabinet d'études ARTELIA (Ex. SOGREAH Consultants SAS) domicilié 6, rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES, relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de la station d'épuration de la Basse Romanche, portant la nouvelle rémunération au montant de **815 042,46€ HT**.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
 SACO – 2 chemin Château Gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
 Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
 Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

AUTORISE Monsieur le Président à faire les demandes de subventions complémentaires au Conseil Général de l'Isère, la région et l'agence de l'Eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 février 2014



Le Président,
Jean-Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifié le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2 chemin Château Gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65